



**Compte Rendu du Conseil Communautaire  
du 9 mars 2015 à 19h  
Salle du foyer à Came**

Etaient présents :

Messieurs Bordes Alexandre, Lamote Jean Baptiste (arrivé à 20h45), Oyhenart Joël, Malharrancin Jean-Claude, Larrodé Pascal, Laporte Jean-François, Cohéré Lucien, Montero Bernard, Duhalde Christophe, Bussiron Yves, Aimé Thierry, Pouyanne Raymond, Pons Yves.

Mesdames, Béhotéguy Maïder, Berlan Simone, Dulin Geneviève, Houet Muriel, Altuna Claudine.

Excusé(e)s : Dachary Jérôme, Diribarne Lionel, Dallemane Michel, Dachary Sabine, Lasserre Jean-François, Pecastaings Philippe, Saïbi Morad.

Pouvoirs : Dachary Jérôme à Bordes Alexandre, Diribarne Lionel à Maïder Béhotéguy, Pecastaings Philippe à Bussiron Yves, Saïbi Morad à Pons Yves.

Assistaient également :

Dulin Alexa, Margueritte Florence, Prat Mathias, Rauzier Stéphanie - Administration de la Communauté de Communes.

---

**Ordre du jour :**

- 1- Intervention AUDAP
- 2- Budget prévisionnel 2015 Eau potable  
Délibérations à prendre suite aux travaux de la commission AEP.
- 3- Budget Ordures ménagères : compte administratif et compte de gestion 2014  
Budget prévisionnel 2015  
Fiscalité  
Augmentation du temps de travail d'un agent
- 4- Budget de l'Office de tourisme : compte administratif et compte de gestion 2014  
Budget prévisionnel 2015
- 5- Pôle enfance : convention avec le RAFAM, règlement de fonctionnement, convention minibus
- 6- Questions diverses

---

**Préalables – Ouverture de la séance**

Mme la Présidente accueille les membres du conseil communautaire à Came. Elle présente M. Alain FRANCK, directeur de l'Agence d'Urbanisme (AUDAP) depuis deux ans, auquel elle laisse la parole.

**1 – Intervention de l'AUDAP**

M. Franck excuse M. Larre, élu à l'AUDAP.

L'AUDAP, créée en 1998, est présidée par M. Jean-René Etchegaray, avec en vice-Présidents Mme Marie-Pierre Cabanne, Monsieur Cabane et M. Paul Larroque.

L'AUDAP est une association Loi 1901, outil parapublic avec comme membres de droit l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général et les agglomérations paloise et bayonnaise (financement à hauteur de 18 à 20% chacun).

Sont membres adhérents : les Communautés de Sud Pays Basque, Errobi, Nive-Adour, Seignanx, Pays oloronais, Pays de Nay, les deux syndicats de SCOT et les syndicats de transports pour une cotisation de 0.40 centimes par habitant.

Les missions sont facturées 385 € par jour.

Le budget annuel est de 2.2 millions d'euros pour une équipe de 28 personnes répartie sur Bayonne et Pau.

Ses missions : la gestion de données, les études et l'accompagnement des collectivités ou syndicats sur des questions de mobilité, politique de l'urbanisme, de l'économie, du tourisme... Concernant le tourisme, l'agence peut intervenir sur des questions d'aménagement du territoire pour mieux accueillir les touristes (aires de camping-car, services hôteliers, camping à la ferme..).

Exemple de travail avec le Conseil général : la sectorisation des collèges, le transport des collégiens.

L'AUDAP peut accompagner les collectivités sur l'élaboration de PLU ou PLUI.

Mme la Présidente précise qu'il n'y a pas d'obligation pour les cartes communales d'être soumises à la Loi de 2009 dite « Grenelle de l'environnement », en revanche les PLU doivent s'y conformer pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle souligne l'intérêt d'amorcer une réflexion dès 2015 sur ce qu'est réellement un PLUI de façon à étudier un engagement ou non de la Communauté de Communes. En effet, le fait d'initier une réflexion en 2015 permettra de repousser l'échéance en 2019, dans la mesure où la Communauté de Communes s'engage effectivement dans un PLUI.

Mme la Présidente soulève aussi l'intérêt d'une étude à mutualiser sur la question de l'agriculture, ceci afin d'aller vers un projet de territoire. Ainsi, le SCOT lance une expérimentation sur la question agricole suite à une étude du Conseil de développement, (comment mieux préserver les espaces agricoles et pour quel type d'agriculture ? Comment travailler sur un projet agricole ? ...). La Communauté de Communes du Pays de Bidache pourrait, dans ce cadre-là, élaborer un cahier des charges précis répondant aux problématiques territoriales et ainsi mieux accompagner les modifications des PLU ou la mise en œuvre d'un PLUI.

M. Pons indique que l'AUDAP est aussi intervenue sur les contrats de territoire signés avec le Conseil Général. M. Franck précise que l'agence a travaillé sur les portraits de territoire et l'évaluation des contrats en cours.

Concernant les PLU, M. Bussiron souhaite savoir si un accompagnement à 100% de la démarche est possible. M. Franck précise qu'il s'agit d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec un travail fin sur la consommation foncière, et que le travail de bureaux d'études notamment sur les questions environnementales reste indispensable. L'AUDAP n'exclut pas pour autant de mieux se positionner en maîtrise d'œuvre.

M. Bussiron indique que de nombreuses études existent déjà notamment sur les questions foncières et agricoles. Pour M. Franck, il s'agit d'utiliser des données existantes sans refaire ce qui est déjà réalisé.

A la question de M. Bordes sur ce que l'AUDAP peut apporter de plus que les autres, M. Franck répond l'anticipation des événements.

Mme Berlan aborde la question fondamentale du projet de territoire. Que veut-on faire de notre territoire ? Comment veut-on y vivre ? Un travail de fond est à réaliser. M. Franck précise que l'AUDAP peut accompagner en animation la collectivité pour engager ce travail, notamment sur les zones d'activités.

Pour Mme la Présidente, la réflexion sur un PLUI est une entrée en matière pour initier une réflexion collective.

Pour M. Bordes, la question est prématurée sans connaissance de l'évolution du territoire.

Mme La Présidente indique que la réflexion est nécessaire afin de préparer la collectivité à une action collective, et ceci notamment pour son intégration dans un territoire refondu.

Elle remercie M. Franck pour son intervention.

## 2 – Eau potable

### 2.1 Budget prévisionnel 2015

Le transfert de la compétence Eau potable ayant eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les comptes administratifs 2014 seront votés respectivement par les deux syndicats intercommunaux d'adduction en eau potable (SIAEP), Région de Bidache et Arancou - Bergouey Viellenave - Labastide Villefranche.

#### Proposition :

L'excédent de fonctionnement 2014 estimé dégagé par les deux SIAEP sera reporté en recettes d'investissement, soit 84 248.07€

Fonctionnement Recettes/Dépenses : 555 143 €

Investissement Recettes/Dépenses : 3 191 453.03 €

M. Bordes demande une présentation des emprunts qui pourrait être jointe au compte-rendu.

Mme la Présidente précise qu'une analyse financière des emprunts, des taux d'intérêts et de la durée d'amortissement sera réalisée en vue de possibles renégociation. Elle explique que le personnel a besoin d'un peu plus de temps afin de réaliser ce travail et que ce sera bien fait, mais après les budgets.

M. Bordes souhaite que le tarif de l'eau soit étudié selon le besoin en investissement.

Mme la Présidente rappelle que les administrés des deux anciens syndicats ne sont pas soumis au même tarif. Une étude est nécessaire pour lisser et définir un prix unique à une échéance définie, de préférence avant le mois de juin, date qui correspond au paiement du premier acompte.

Pour Mme Dulin, le tarif doit aussi prendre en compte la capacité financière de la population locale.

M. Bordes précise que le SIAEP Arancou – Bergouey Viellenave – La Bastide Villefranche va voter l'affectation de résultat mais il manque la validation du partage des biens par le SIAEP du Saleys et des Gaves.

Mme la Présidente propose de le considérer comme validé, selon le rapport de l'étude de MS Conseils, si aucune réponse n'est apportée avant le vote du budget.

Le Conseil communautaire approuve la proposition de budget primitif. Il sera voté lors du prochain conseil communautaire avec le budget général.

### 2.2 Signature de la convention de vente d'eau en gros entre le Syndicat d'Auterrive et la CCPB

Le projet de convention a été envoyé aux membres de la Commission AEP en amont du Conseil Communautaire.

Mme la Présidente présente à l'assemblée le projet de convention relatif à la fourniture d'eau par le Syndicat Mixte de Production d'Eau d'Auterrive à la Communauté de Communes du Pays de Bidache. Les modifications rapportées sont les suivantes :

- Article 3 : le volume d'eau potable annuel minimal fourni par le Syndicat d'Auterrive s'élève à 800 000m<sup>3</sup>/an
- Article 6 : n'apparaît plus la part fixe qui était de 10 000 €/an à reverser au Syndicat d'Auterrive en 2008
- Article 10 : l'intégralité de cet article a été ajoutée ; cet article fait référence à l'incitation aux économies d'énergie par la mise en place de vannes modulantes sur le réseau d'eau potable, lorsque le 3<sup>ème</sup> forage d'Auterrive sera en service. Les modalités de calcul d'économies

d'énergie et de rabais sur la vente d'eau seront précisées ultérieurement par avenant à la présente convention.

Cette convention est basée sur une fourniture d'eau de 800 000 m<sup>3</sup>/an au tarif de 0,197 € HT/m<sup>3</sup> (tarif actualisé chaque année), dont 0.156 € revenant au syndicat d'Auterrive et 0.041 € à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le Conseil Communautaire autorise Mme la Présidente à signer la dite convention.

### **2.3 Signature des conventions de sous-seings privés instituant les servitudes administratives pour le passage de canalisations d'adduction d'eau potable**

Mme la Présidente rappelle à l'Assemblée que le programme de travaux relatif au renouvellement du réseau d'eau potable sur les communes de Bardos, Guiche et Sames, nécessite la pose de canalisations en terrain privé.

Le réseau traversant des propriétés privées, Mme la Présidente rappelle qu'il convient d'instituer des servitudes administratives de passage de canalisation telles qu'elles sont prévues à l'article L.152-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Ces servitudes devront faire l'objet d'actes authentiques publiés au service de publicité foncière. Cette formalité est obligatoire en vertu de l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, ne fût-ce que pour l'information des tiers acquéreurs.

Le coût du modèle de l'acte authentique établi par l'APGL s'élève à 279€.

Les coûts de transmission au service de la Publicité Foncière et de la publication de chaque acte s'élèvent respectivement à 12 et 15€. 500€ sont proposés au BP 2015 (5 conventions à établir).

Le Conseil Communautaire autorise Mme la Présidente à signer lesdites conventions.

### **2.4 Dégrèvements pour consommation excessive due à des fuites d'eau après compteur**

Mme la Présidente présente la loi N°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite « Loi Warsmann ». Elle informe de la parution du décret n°2012-1078 du 24/09/2012 au Journal Officiel du 26/09/2012.

Mme la Présidente propose l'application de cette loi pour toutes les demandes de dégrèvement à venir.

D'autres cas de figure peuvent être rencontrés. Il est proposé d'appliquer le traitement suivant :

- Dans le cas où une demande correspond aux consommations édictées par la « Loi Warsmann », en absence de pièce justificative (facture du plombier) ou en cas de demande tardive (délais de réponse : 1 mois après la date inscrite sur la facture d'eau), un demi dégrèvement est accordé à l'usager.
- L'application de la « Loi Warsmann » est étendue aux établissements publics.
- Les structures privées ne peuvent bénéficier de dégrèvement tout comme les usagers n'ayant pas consommé à minima le double de leur consommation moyenne calculée sur la base des 3 dernières années.

Les autres cas de figure pouvant être rencontrés au cours de l'année, pourront être revus ultérieurement.

**Le Conseil Communautaire décide** d'appliquer à partir de ce jour la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite « loi Warsmann », et **autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires pour cette application.

## **2.5 Attribution du Marché à Procédure Adaptée pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place du futur mode de gestion du service public d'Eau Potable**

Mme la Présidente rappelle que le Service Public de l'Eau Potable sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bidache est exploité par la société SAUR par contrats d'affermage qui arrivent à échéance le 31 Décembre 2015.

Une consultation a été lancée le 23 Janvier 2015 pour confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du mode de gestion et la mise en place du futur mode de gestion du service public d'Eau Potable de la Communauté de Communes du Pays de Bidache à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

4 offres ont été déposées et examinées.

Madame la Présidente présente à l'Assemblée l'analyse des offres et propose d'attribuer le marché à 2AE Assistance Environnement Aménagement.

**Le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention Mr Aimé)** approuve l'analyse des offres présentées, décide d'attribuer le marché à 2AE Assistance Environnement Aménagement pour un montant de 8 684,00 € HT et autorise Mme la Présidente à signer toutes les pièces du marché.

## **2.6 Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et au marché de travaux**

### **Autorisation de signature de l'Avenant n°1 au Programme de travaux 2014 – secteur Guiche RD 261**

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire le détail des travaux du programme 2014 en cours d'exécution sur les communes de Bardos, Bidache, Came, Guiche et Sames (marché conclu avec l'entreprise SOCATP, notifié le 04 Août 2014, pour un montant de 302 803 € HT pour la tranche ferme et 172 837 € HT pour la tranche conditionnelle).

A la demande de la Commune de Guiche, Madame la Présidente propose d'augmenter le linéaire de renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur Guiche RD 261, en vue du futur programme de réfection des voiries du Conseil Général. Le montant prévisionnel des travaux supplémentaires s'élève à 108 000 € HT. Toutefois, une moins-value est observée sur les travaux déjà réalisés pour le programme 2014 et s'élève à 28 166,57 € HT.

**Le Conseil Communautaire décide** de réaliser des travaux supplémentaires sur le secteur Guiche RD 261 et autorise Madame la Présidente à signer l'avenant au Programme de travaux d'eau potable 2014.

### **Autorisation de signature de l'Avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable 2014**

Par délibération DELC15-014 du 09 Mars 2015, le Conseil Communautaire a décidé d'augmenter le linéaire de renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur Guiche RD 261, en vue du futur programme de réfection des voiries du Conseil Général.

Conformément à l'article 2 de la convention de mission de maîtrise d'œuvre notifiée le 28 mars 2014, le forfait définitif est fixé sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux acceptée par le Maître d'Ouvrage à l'issue des études. Le montant prévisionnel des travaux supplémentaires s'élève à 108 000 € HT. L'atterrissage des chantiers, déjà exécutés au mois de mars 2015, présente une moins-value de 28 166.57 € HT. Les modifications demandées par le Maître d'Ouvrage font donc apparaître une plus-value de 2 594.59 € HT sur la rémunération du maître d'œuvre (taux de rémunération : 3.25 %).

**Le Conseil Communautaire accepte** le nouveau montant de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable qui s'élève à 35 106.97 € HT, et autorise Madame la Présidente à signer l'avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau potable 2014.

### **2.7 Lancement d'une consultation pour la mise à jour du diagnostic et du schéma directeur du réseau d'eau potable sur les communes d'Arancou et de Bergouey.**

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire la demande du Conseil Général quant à la mise à jour du schéma directeur et du diagnostic du réseau d'eau potable établi sur les communes d'Arancou et de Bergouey-Viellenave en 2003.

Elle indique que cette actualisation est susceptible de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et qu'elle fait l'objet d'une demande d'avenant pour son inscription au contrat de territoire pour 2015 à signer avec le Conseil Général.

**Le Conseil Communautaire décide** de procéder à la mise à jour du schéma directeur et du diagnostic de réseau d'eau potable sur les communes d'Arancou et de Bergouey-Viellenave et de lancer la consultation. Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2015.

Il sollicite les aides maximales du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

### **2.8 Désignation des délégués au Syndicat de Production d'Eau d'Auterrive**

Ont été élus à l'unanimité par le Conseil Communautaire :

Membres titulaires : M. Lucien COHERE, Mme Geneviève DULIN , M. Raymond POUYANNE

Membres suppléants : Mme Maïder BEHOTEGUY, M. Yves BUSSIRON, M. Morad SAIBI

### **2.9 Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public**

Madame la Présidente présente le calendrier d'une procédure de délégation et rappelle que dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, une commission doit être créée selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, articles L1411-5 et D1411-3 et suivants.

Cette commission est chargée de procéder à l'ouverture des plis et d'émettre un avis motivé sur les offres présentées par les entreprises.

Cette commission est composée, pour les établissements publics de coopération intercommunale par :

- La Présidente qui préside la commission,
- 5 membres titulaires, élus au sein du conseil communautaire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- Des membres de droit avec voix consultatives : le comptable de la Communauté de Communes du Pays de Bidache et un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- Un ou plusieurs agents de la collectivité qui peuvent siéger avec voix consultative en cas de désignation par la Présidente en raison de leurs compétences

Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égale à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, avec application de la règle au plus fort reste.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 4 suppléants).

En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Liste présentée:

#### **LISTE 1**

Membres titulaires : M. Alexandre BORDES, M. Yves BUSSIRON, M. Lucien COHERE, M Pascal LARRODE, M Raymond POUYANNE

Membres suppléants : Mme Geneviève DULIN, M. Jean-François LAPORTE, M. Yves PONS, M. Bernard MONTERO, M. Morad SAIBI

Il est procédé à l'élection des membres de la commission selon les dispositions prévues ci-dessus.

A l'unanimité de suffrages pour la liste 1, les délégués nommés ci-dessus sont élus membres de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public présidée par Madame la Présidente.

Par ailleurs, Mme la Présidente désigne pour siéger avec voix consultative les agents de la collectivité suivants :

Florence MARGUERITTE, Directrice de la CC Pays de Bidache

Alexa DULIN, Technicienne, en charge du suivi du service Eau Potable

Tous les autres membres de la Commission AEP seront invités aux réunions de la Commission de DSP, sans voix délibérative.

### **2.10 Divers : convention de vente et d'achat d'eau entre la CCPB et le SIAEP du Saleys et des Gaves**

Une proposition de collaboration entre les techniciens des deux structures a été faite à M. LABOUR, Président du SIAEP du Saleys et des Gaves.

N'ayant à ce jour eu aucun retour, il est proposé d'envoyer une proposition de convention, sur la base de l'ancienne convention, avec notification d'un délai de réponse.

## **3- Budget Ordures Ménagères**

### **3.1 Compte de Gestion 2014**

Le compte de gestion, dressé par le percepteur, détaille l'ensemble des opérations comptables de l'année 2014. Il sera présenté pour contrôle à la Chambre Régionale des Comptes. Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

### 3-2 Compte administratif 2014

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Résultat reporté	0 €	- 15 357.63 €
Recettes	485 511.79 €	221 207.34 €
Dépenses	429 934.74 €	197 145.09 €
Résultat de l'exercice	55 577.05 €	24 062.25 €
Résultat de clôture	55 577.05 €	8 704.62 €

Le compte administratif 2014 est approuvé.

### 3.3 Budget prévisionnel 2015

Fonctionnement Dépenses : 502 311 €  
Fonctionnement Recettes : 503 450 €  
Investissement Recettes/Dépenses : 55 042,67 €

M. Bussiron propose de baisser le taux. Trois propositions de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sont envisagées :

- Maintien du taux actuel à 11.83
- Baisse du taux à 11.75
- Baisse du taux à 11.70

Le Conseil communautaire se positionne à la majorité (16 voix) pour un taux à 11.70.

Le Conseil communautaire approuve la proposition de budget primitif. Il sera voté lors du prochain conseil communautaire avec le budget général.

M. Bordes souhaite que les agents aient une formation en éco-conduite afin de limiter les frais d'entretien.

La commission Déchets va étudier les devis relatifs au lavage des bacs ordures ménagères.

### 3.4 Augmentation du temps de travail d'un agent

Mme la Présidente indique au Conseil Communautaire qu'un agent des Services Techniques occupant un poste d'une quotité horaire hebdomadaire de 27H est régulièrement sollicité pour l'entretien des bâtiments et/ou du matériel communautaire portant ainsi depuis plus d'un an son temps de travail réel à 35H.

Afin de régulariser cette situation, le Comité technique Paritaire Intercommunal a été saisi pour avis sur une augmentation de son temps de travail hebdomadaire de 27H à 35H.

Lors de sa séance du 17 février 2015, le CTI a émis un avis favorable. Aussi, Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire de suivre cet avis et d'augmenter le temps de travail de l'agent à hauteur du temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Le Conseil Communautaire autorise l'augmentation du temps de travail à 35h.



## **4 - Budget de l'Office de Tourisme**

### **4.1 Compte de Gestion 2014**

Le compte de gestion, dressé par le percepteur, détaille l'ensemble des opérations comptables de l'année 2014. Il sera présenté pour contrôle à la Chambre Régionale des Comptes. Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

### **4.2 Compte administratif 2014**

	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
Résultat reporté	0 €	0 €
Recettes	78 241,50 €	0 €
Dépenses	77 525 €	0 €
Résultat de l'exercice	716.50 €	0 €
Résultat de clôture	716.50 €	0 €

Le compte administratif 2014 est approuvé.

### **4.3 Budget prévisionnel 2015**

M. Lamote présente les grandes lignes du budget prévisionnel dont notamment un développement des animations de fauconnerie et visites nocturnes au château de Bidache.

Fonctionnement Dépenses / Recettes : 87 275 €  
Investissement Recettes/Dépenses : 0 €

Le Conseil communautaire approuve la proposition de budget primitif de l'Office de Tourisme. Il sera voté lors du prochain conseil communautaire avec le budget général.

## **5 - Pôle enfance**

### **5.1 Convention avec le RAFAM**

Mme la Présidente explique au Conseil Communautaire que l'association Laguntxa Etxerat anime le RAFAM du Pays de Bidache dans les locaux du Pôle Enfance pour le compte de la Communauté de Communes.

Afin de faciliter l'usage de ces locaux entre les différents services du pôle Enfance mais aussi afin de définir les attendus de la Communauté de Communes concernant l'animation du RAFAM, Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire de soumettre à l'association la convention ci jointe.

Le Conseil Communautaire donne son accord.

### **5.2 Règlements de fonctionnement**

**Approbation du règlement de fonctionnement du pôle Enfance Jeunesse Arc en ciel**

Mme la Présidente présente au Conseil Communautaire les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Arc en Ciel concernant :

- \*l'utilisation des locaux du Pôle par l'association Laguntxa Etxerat pour l'animation du RAFAM,
- \*la mutualisation d'agent entre l'ALSH et le Multi Accueil.

Le Conseil Communautaire approuve les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Pôle enfance.

### **Approbation du règlement de fonctionnement du Multi Accueil Arc en ciel**

Mme la Présidente présente au Conseil Communautaire les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Multi Accueil concernant notamment le tarif à appliquer aux familles relevant d'un régime particulier ne versant aucune aide de fonctionnement au Multi Accueil.

Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire d'appliquer dans ces cas-là le montant horaire de la prestation de service versée par la CAF et applicable pour l'année en cours.

Le Conseil Communautaire approuve les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Multi Accueil.

### **5.3 Convention minibus**

Mme la Présidente présente au Conseil Communautaire les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Mini Bus et à la convention d'utilisation de celui-ci avec le Foyer Logement de Bidache concernant notamment :

- \*la permanence pour l'emprunt du véhicule,
- \*la priorité donnée à l'ALSH et au point Jeunes pour son utilisation,
- \*les conditions de réservation,
- \*l'autorisation réciproque entre l'ALSH et le Foyer Logement pour l'emprunt chacun à titre gratuit de leur minibus.

Le Conseil Communautaire approuve les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Mini Bus et la convention avec le Foyer Logement de Bidache.

## **6 - Questions diverses**

### **6.1 Locaux**

M. Montéro indique que le chantier de construction du siège de la Communauté de Communes avance dans les temps prévus par l'architecte. Il met l'accent sur des travaux supplémentaires à prévoir : fondations à renforcer, tranchée d'évacuation des eaux usées, VMC double flux, fenêtres supplémentaires, rehaussement du sol...

Sachant que les travaux supplémentaires sont toujours courants sur les chantiers, le conseil communautaire préconise d'attendre la fin du chantier pour faire un bilan.

### **6.2 Gouvernance**

M. Bordes informe le conseil communautaire que l'étude en cours pilotée par le Conseil des Elus travaille sur la meilleure solution pour aborder la réorganisation territoriale : un EPCI unique à l'échelle du Pays Basque ou 3 à 4 EPCI.

Il propose d'en rediscuter en réunion de travail spécifique.

Mme la Présidente ajoute que les universitaires et juristes missionnés pour mener cette étude travaillent sur un modèle qui pourrait être différent de celui préconisé par le Préfet, à savoir un seul EPCI. Le compte-rendu du séminaire sur la gouvernance du 27 février dernier sera envoyé au conseil communautaire.